

# REGLEMENT INTERIEUR

## 42<sup>E</sup> FOIRE A LA BONNE BOUFFE

JEUDI 06 AOUT 2026

SAINT-CHELY-D'APCHER (48)



Office de Tourisme Margeride en Gévaudan

### Article 1 – Organisation générale

La « Foire à la Bonne Bouffe » est organisée par l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan, dont le siège demeure au 315 boulevard Général Brun de Villeret - 48140 Le Malzieu Ville.

Cette foire est prioritairement réservée aux producteurs et aux artisans proposant des produits en lien avec les **métiers de bouche** et qui mettent en avant **des produits de qualité et artisanaux**. Les autres cas de figure seront étudiés au cas par cas par l'organisateur.

### Article 2 – Date et lieu

La Foire à la Bonne Bouffe se déroulera le jeudi 06 août 2026, de 9h à 18h, sur la rue Théophile Roussel et la Place du 19 mars 1962.

### Article 3 – Conditions générales de participation et d'admission

**3.1. Sont privilégiés en premier lieu les producteurs régionaux, puis les traiteurs, puis les artisans.** La sélection des exposants sera faite selon cet ordre de priorité. L'inscription des commerçants et revendeurs ne correspondant à aucune de ces catégories sera étudiée au cas par cas.

**3.2.** Tout exposant désirant obtenir un emplacement devra faire parvenir à l'Office de Tourisme le bulletin d'inscription dûment complété, signé et impérativement accompagné des éléments suivants :

- **Carte professionnelle** ou tout autre document permettant l'exercice d'un commerce non sédentaire (RCS, Chambre d'Agriculture, Registre des Métiers)
- **Extrait Kbis datant de moins de 3 mois**
- Copie de **l'attestation de responsabilité civile professionnelle**
- **Photo du stand**

**Tout dossier incomplet sera retourné.**

**3.3.** Les exposants seront informés de la validation ou du refus de leur inscription au fur et à mesure des inscriptions. En cas de refus, l'Office de Tourisme ne sera pas dans l'obligation de justifier sa décision qui ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les numéros d'emplacement seront attribués puis envoyés par mail aux exposants quelques jours avant le marché. Des placiers seront sur place le jour de la foire à partir de 6h30.

**3.4. Un emplacement ne peut accueillir qu'un seul exposant.**

**3.5. Les tarifs** de droit de place sont fixés par l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan. **Aucun emplacement ne sera réservé en l'absence du paiement** du droit de place. Aucune personne ne sera autorisée à occuper un emplacement avant d'avoir acquitté son droit de place, dans le respect des modalités de paiement et d'inscription.

**3.6. Modalité de règlement** : pour le règlement de la participation à la Foire à la Bonne Bouffe, le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan.

#### Article 4 – Horaires

**4.1.** L'installation se fera à partir de 6h30 pour une ouverture au public à 9h00. Elle se déroulera de la manière suivante : les véhicules seront autorisés sur place de 6h30 à 8h30 pour le déchargement. Ils devront ensuite avoir quitté les lieux au plus tard à 8h30 pour permettre la mise en place des stands en vue de l'ouverture au public à 9h.

Un exposant non présent dans la plage horaire d'arrivée (6h30-8h00) sera considéré comme absent, sauf si l'exposant a pris le soin de prévenir l'organisateur d'un retard exceptionnel.

**4.2. Aucun véhicule ne sera toléré sur le lieu de la manifestation après 8h30.** Seuls les fourgons d'exposition, frigorifique, ou de cuisson seront tolérés. **Aucune autre exception ne sera faite.** Les exposants, utilisant ces véhicules, doivent impérativement le spécifier dans leur bulletin d'inscription. Les dimensions du stand demandé (longueur & profondeur) doivent inclure l'espace nécessaire à ce véhicule.

Pour des raisons de sécurité évidentes, **aucun véhicule ne sera autorisé à circuler et à stationner dans la zone de la foire entre 8h30 et 18h00.**

Les véhicules seront garés dans les lieux autorisés (place du Foirail, place du 08 mai 1945, ...), sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitants. Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se feront dans les plus brefs délais et dans le respect des règles de sécurité.

**4.3.** Le démontage des stands débutera à la fin de la foire soit 18h00, **en aucun cas avant.**

**4.4. Tout abus, ou non-respect des règles et des horaires, sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.**

#### Article 5 – Conditions d'exploitation

**5.1.** Chaque exposant s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

**5.2.** Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation. Tout commerçant débattant en dehors des limites de la manifestation déclenchera une intervention des forces de l'ordre.

**5.3.** En aucun cas le titulaire ne peut céder son emplacement à un exposant de son choix.

**5.4.** Chaque exposant s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (tables, chaises, tréteaux, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

**5.5.** Les exposants seront responsables des dommages pouvant survenir aux tiers du fait de l'exploitation de leurs installations. Ils devront s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler. L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

**5.6.** Les invendus, les emballages et autres déchets ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la manifestation. Chaque exposant s'engage à les ramener chez lui, ou le cas

échéant, à les mettre en déchetterie. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi qu'un futur refus d'emplacement par les organisateurs.

**5.7. Eclairage et matériel électrique** : L'électricité ne pourra être fournie que pour les stands situés Place de 19 mars 1962, en priorité au secteur alimentaire, à condition que la demande soit expressément indiquée dans le bulletin d'inscription. Les rallonges ne doivent en aucun cas être des rallonges domestiques mais des rallonges de 2.5 cm de diamètre minimum. En cas d'incident, l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan décline toute responsabilité.

#### Article 6 – Contrôle du marché

Un contrôle du bon déroulement du marché sera effectué par l'Organisateur afin de s'assurer la collecte des droits de place, de veiller au respect du règlement intérieur, et de faire respecter les emplacements attribués au préalable. L'Organisateur se réserve le droit, en cas de besoin, de faire appel aux forces de l'ordre.

#### Article 7 – Conditions d'annulation

En cas de désistement, l'exposant doit prévenir l'organisateur au moins 8 jours avant le début du marché. Passé ce délai, les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises au titre d'indemnité pour l'organisateur.

En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation : Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.

#### Article 8 – Acceptation du règlement

Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**DROIT DE PLACE : 10 € de frais d'inscription par stand**

**+ 3 € par mètre linéaire**

*La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité !*

***Nous vous remercions de bien vouloir respecter l'autorité des placiers et de vous conformer strictement au présent règlement et aux mesures sanitaires en vigueur.***

***Merci de laisser votre place propre et de remporter vos déchets.***

**L'équipe de l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan**



# 42ème Foire à la Bonne Bouffe

Jeudi 06 août 2026, 09h-18h, à Saint-Chély-d'Apcher (48)

## Bulletin d'inscription

### Vos coordonnées :

Nom et Raison social :	
Adresse :	
Code Postal :	Commune :
N° de téléphone :	
Email (pour réception de votre n° d'emplacement) :	

### Votre demande d'emplacement :

Mètres linéaires : _____ m	Profondeur du stand : _____ m (important !)
Besoin électrique : oui—non (rayer la mention inutile)	Puissance électrique nécessaire :
Type(s) de produits vendus :	
Montant dû : 10 € + 3€ x ..... m linéaires = ..... € Chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan	
Notes supplémentaires :	

### Documents à joindre impérativement à votre dossier d'inscription :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Une photo récente de votre stand              | <input type="checkbox"/> Le registre du commerce/métiers de moins de 3 mois         |
| <input type="checkbox"/> Une photocopie de votre carte professionnelle | <input type="checkbox"/> Votre attestation de responsabilité civile professionnelle |

**Seuls les dossiers complets, accompagnés du paiement et signés seront pris en considération.**

L'exposant soussigné, s'engage à participer à la Foire à la Bonne Bouffe 2026, sous réserve d'admission par l'organisateur, à se conformer sans réserve ni exception aux conditions du présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance, ainsi qu'aux prescriptions d'ordres, d'assurances, de sécurité, de police ou autres décidées à tout moment par l'organisateur. Toute infraction à la réglementation en vigueur pourra entraîner l'expulsion immédiate de l'exposant contrevenant sans remboursement.

Date et signature  
précédée de la mention « Lu et approuvé »